



MCVPAP

**RAPPORT ESG ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT**

Exercice 2024

Sommaire

Introduction	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
A.1 Résumé de la démarche	4
A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	6
A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	7
A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	8
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	8

Introduction

Dans un contexte réglementaire en constante évolution et face à l'amplification des enjeux de durabilité, la Mutuelle Complémentaire des Agents Publics de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique (MCVPAP) publie, au titre de l'année 2024, son rapport annuel sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat, qui impose aux investisseurs institutionnels de rendre compte :

- Des impacts environnementaux de leur portefeuille, notamment sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité ;
- Ainsi que de la vulnérabilité de leurs investissements face à ces deux risques systémiques.

Mais au-delà des seuls aspects environnementaux et financiers, la MCVPAP inscrit pleinement son action dans une démarche de responsabilité sociale et de gouvernance éthique. Cela se traduit par des engagements concrets en faveur de la qualité de vie au travail, de l'égalité professionnelle, de l'inclusion, du dialogue social, ainsi que par une gouvernance mutualiste rigoureuse et transparente, fondée sur la représentation démocratique des adhérents.

Les entités assujetties à cette obligation doivent également détailler les politiques mises en place pour intégrer ces risques et enjeux ESG dans leur stratégie globale, comme le prévoit l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, complété par l'Instruction n° 2024-I-01 du 10 janvier 2024. En tant qu'organisme assureur dont le total de bilan s'élève à 91 542 318,61 € au 31 décembre 2024, la MCVPAP relève des exigences de l'annexe A, applicable aux entités dont le bilan est inférieur à 500 millions d'euros.

Ce rapport prend également en compte les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR – *Sustainable Finance Disclosure Regulation*), entré en vigueur en mars 2021, visant à renforcer la transparence des acteurs financiers sur les critères de durabilité. À ce titre, les entités doivent préciser la classification de leurs produits financiers selon les articles 6, 8 ou 9 du règlement, en fonction du niveau d'intégration des critères ESG.

L'objectif du présent rapport est de permettre à la MCVPAP de communiquer de manière transparente et pédagogique sur :

- L'intégration progressive des critères environnementaux dans ses choix d'investissement ;
- Les dispositifs sociaux en place au service de ses collaborateurs et de ses adhérents ;
- Et les principes de gouvernance responsable qui encadrent son fonctionnement.

Ce rapport dresse un état des lieux des actions existantes, identifie des axes d'amélioration, et marque l'ouverture d'une trajectoire de progrès pour renforcer, de manière structurée et continue, la contribution de la mutuelle aux objectifs de développement durable. Il repose sur les données arrêtées au 31 décembre 2024 et est mis à disposition de l'ensemble des adhérents sur le site internet www.mutcomplementaire.fr.

E	S	G
Respect Environnemental	Social	Gouvernance d'Entreprise
LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS	RESPECT DES DROITS DES ACTIONNAIRES
AMÉLIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	SANTÉ ET SÉCURITÉ	QUALITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ÉNERGIES VERTES	RELATION AVEC LES EMPLOYÉS / LA COMMUNAUTÉ	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT
RECYCLAGE, GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS	RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	TRANSPARENCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

A.1.1 Une stratégie d'investissement alignée sur les engagements ESG

Fidèle à ses valeurs mutualistes et à sa responsabilité sociétale, la MCV PAP intègre progressivement les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement. Cette évolution vise un double objectif : accompagner activement la transition vers une économie bas carbone et inclusive, tout en assurant la pérennité de ses actifs à long terme en prenant en compte les risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité.

Dans ce cadre, la Mutuelle applique dès à présent des critères ESG exigeants à ses investissements immobiliers. Cette démarche contribue à améliorer la performance énergétique des bâtiments, à privilégier des matériaux durables et à réduire l'empreinte carbone de son patrimoine immobilier.

A.1.2 Des pratiques responsables au quotidien

La MCV PAP agit concrètement pour réduire son empreinte environnementale dans le cadre de son fonctionnement quotidien. Cela se traduit par la mise en place du tri sélectif systématique des déchets, ainsi que par la réduction de la consommation de papier, à travers plusieurs leviers :

- La limitation des impressions grâce à l'usage d'imprimantes partagées ;
- La sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes ;
- Et la dématérialisation des processus internes, notamment via l'adoption de la signature électronique DocuSign par le service des ressources humaines depuis mars 2025, qui permet de traiter les documents administratifs de manière fluide, sécurisée et sans impression.

En parallèle, la mutuelle renforce également ses efforts à l'égard de ses adhérents, en encourageant l'utilisation des canaux numériques – extranet et application mobile – pour la transmission des documents. Cette démarche vise à réduire les envois papier et à limiter l'impact carbone associé aux échanges administratifs.

Ces actions, combinées et cohérentes, témoignent de l'engagement opérationnel de la MCV PAP en faveur de la sobriété énergétique et de la transition écologique, pleinement inscrites dans sa démarche ESG.

A.1.3 Un engagement fort en faveur du capital humain

Convaincue que la performance durable repose aussi sur l'humain, la MCV PAP place la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle au cœur de sa stratégie sociale.

Elle a obtenu en 2024 un score de 96/100 à l'Index Égalité Femmes-Hommes, reflet de son engagement pour des conditions de travail justes, inclusives et respectueuses. La Mutuelle poursuit activement ses actions en faveur de la diversité, considérée comme un levier de cohésion et d'innovation.

La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) fait également l'objet d'une attention particulière. Un accord collectif a permis l'instauration d'une enveloppe de 90 jours avec deux jours possibles de télétravail par semaine voir une 3^{ème} journée en fonction de critères, favorisant un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle, tout en réduisant les déplacements domicile-travail et, par conséquent, l'empreinte environnementale.

Depuis deux ans, la semaine de la QVCT est organisée au profit des collaborateurs.

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit aussi dans cette dynamique. Un service de soutien psychologique, accessible 24h/24 et 7j/7, est proposé à l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif anonyme et confidentiel permet d'échanger avec des psychologues diplômés, par téléphone, visio ou chat, en toute sécurité.

Enfin, chaque année, la MCV PAP organise une Semaine dédiée à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail (QVCT). À cette occasion, des ateliers thématiques autour du bien-être, de la santé mentale et de la cohésion d'équipe sont proposés, renforçant ainsi l'engagement de l'organisation pour un environnement de travail sain, solidaire et épanouissant.

A.1.4 Une politique de prévention et d'action sociale au cœur de l'engagement ESG

La MCV PAP initie une véritable politique de prévention santé en proposant à ses adhérents une palette complète de services gratuits et accessibles. Chaque mois, les Matinales de prévention santé (webinaires thématiques) et les Cafés de prévention en présentiel offrent des temps d'information et d'échange pour développer une posture proactive face aux enjeux de santé.

Ces actions sont complétées par des séances de sophrologie, de réflexologie, ainsi qu'un accompagnement nutritionnel personnalisé (via les dispositifs OVIVA et Dépist&Vous), permettant aux adhérents d'intégrer la prévention dans leur quotidien. La plateforme Dépist&Vous renforce l'accessibilité au dépistage du cancer, affirmant l'engagement de la MCV PAP en faveur d'un parcours de santé global, préventif et équitable.

En parallèle, la MCV PAP déploie une politique d'action sociale active, visant à accompagner ses adhérents confrontés à des difficultés personnelles, médicales ou financières. Des aides individuelles peuvent être accordées, sur dossier, pour soutenir les moments de fragilité (soins coûteux, hospitalisation, accident de la vie). Cette action sociale incarne les valeurs de solidarité et de proximité propres au modèle mutualiste, et renforce la capacité de la mutuelle à répondre aux besoins spécifiques de ses assurés.

Ces initiatives, à la croisée de la prévention et de l'inclusion, s'inscrivent pleinement dans le pilier social de la démarche ESG. Elles participent à améliorer le bien-être des agents publics, à réduire les inégalités d'accès aux soins et à positionner la MCV PAP comme un acteur de santé responsable, solidaire et engagé.

A.1.5 Une gouvernance alignée sur les principes ESG

La gouvernance de la MCV PAP, construite conformément aux exigences du pilier 2 du cadre prudentiel Solvabilité 2, repose sur des principes de rigueur, de transparence et de responsabilité qui répondent pleinement aux critères de gouvernance du référentiel ESG.

La structure de gouvernance garantit une séparation claire des fonctions de contrôle, de décision et d'exécution. Le Conseil d'administration, composé de membres élus par des délégués eux-mêmes élus par les adhérents, incarne un modèle démocratique fidèle aux valeurs mutualistes, tout en assurant la surveillance stratégique des risques et la prise en compte des enjeux de durabilité dans les orientations de la mutuelle.

La MCV PAP s'est également dotée d'un système de gestion des risques robuste, incluant l'identification et le suivi des risques extra-financiers, notamment climatiques, sociaux ou éthiques, conformément aux recommandations de l'EIOPA.

Dans le cadre de l'exercice ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), un stress test spécifique est mené sur le risque climatique, afin d'évaluer la sensibilité de la mutuelle à des chocs liés à la transition écologique ou à des événements physiques extrêmes, et d'anticiper les impacts sur sa solidité financière.

Les fonctions clés (actuariat, conformité, audit interne, gestion des risques) sont pleinement opérationnelles et intégrées dans le processus de gouvernance, garantissant ainsi une prise de décision éclairée et responsable. Leur mobilisation contribue directement à la mise en œuvre des engagements ESG de la mutuelle, à travers des actions concrètes et structurantes :

- La transparence dans la gouvernance est assurée par une documentation claire des processus, une traçabilité des décisions, et une reddition de comptes auprès des adhérents lors des Assemblées générales ;
- Le contrôle interne intègre progressivement les enjeux ESG dans ses plans de contrôle, afin d'assurer la conformité des pratiques à l'engagement de la mutuelle en faveur du développement durable ;
- Une attention particulière est portée à la lutte contre les conflits d'intérêts, à la diversité au sein des instances dirigeantes et à la formation des administrateurs sur les enjeux éthiques, réglementaires et environnementaux.

À travers cette gouvernance structurée, évolutive et responsable, la MCV PAP démontre qu'un cadre prudentiel rigoureux peut pleinement s'articuler avec une ambition affirmée en matière de durabilité.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Informer et impliquer nos adhérents : une communication ESG transparente et régulière

La MCV PAP considère qu'il est de sa responsabilité d'informer ses adhérents (membres-participants) sur ses engagements en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

A.2.1 Communication annuelle

La Mutuelle s'engage à en assurer une communication transparente auprès de ses adhérents sur ses engagements ESG. Cette information est relayée selon plusieurs canaux :

- Le présent rapport sur la durabilité, disponible sur le site <https://www.mutcomplementaire.fr>, accessible à tous les adhérents ;
- Les Assemblées Générales, où les délégués élus, représentants des adhérents, reçoivent une information complète sur la stratégie d'investissement responsable de la Mutuelle, ainsi que sur sa feuille de route en tant qu'investisseur engagé.

Cette transparence s'inscrit dans une démarche de gouvernance ouverte et participative, en cohérence avec les valeurs mutualistes de la MCV PAP.

A.2.2 Communication régulière

Dans le cadre de sa politique de transparence et de dialogue avec ses parties prenantes, la MCV PAP informe régulièrement ses adhérents sur ses engagements et actions ESG.

Cette communication multicanale s'appuie notamment sur le magazine MCEnsemble, diffusé à l'ensemble des adhérents, qui met en lumière les initiatives concrètes de la mutuelle en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

Parallèlement, le site internet et les réseaux sociaux constituent des relais dynamiques et accessibles en continu, permettant de valoriser les avancées, les événements et les dispositifs déployés.

Cette stratégie de communication contribue à renforcer l'adhésion des membres à la démarche ESG de la mutuelle et à faire vivre ses valeurs mutualistes au quotidien.

A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, la MCV PAP intègre progressivement les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans son processus de décision, y compris lors de l'attribution de nouveaux mandats de gestion ou de la sélection de prestataires.

Les critères ESG sont mobilisés comme des leviers d'évaluation et de sélection des partenaires, en tenant compte de leur impact environnemental, de leur engagement social et de la solidité de leur gouvernance. Cette approche permet de garantir la cohérence entre les valeurs mutualistes de la MCV PAP et les pratiques des acteurs avec lesquels elle s'associe.

A.3.1 Critère environnemental

Ce volet évalue la capacité des entreprises à prévenir et limiter leur impact sur les écosystèmes, à travers la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'optimisation énergétique ou encore la gestion des risques environnementaux majeurs (pollutions, marées noires, etc.).

Par exemple, lors du déménagement de l'immeuble Sévigné, la MCV PAP a mis en œuvre une démarche écoresponsable incluant tri sélectif, recyclage des matériaux et dons à des associations.

En complément, la Mutuelle a fait le choix d'un parc de véhicules de service 100 % électriques, illustrant sa volonté de limiter son empreinte carbone.

A.3.2 Critère social

Le critère social porte sur la qualité des conditions de travail, la prévention des risques professionnels, la formation continue, l'égalité professionnelle et l'inclusion. Il intègre également la qualité du dialogue social et les pratiques responsables vis-à-vis des sous-traitants.

À ce titre, la MCV PAP favorise des partenaires engagés socialement : dans un projet récent, elle a sélectionné une entreprise du secteur protégé (ESAT), employant des personnes en situation de handicap, soulignant ainsi son attachement à l'inclusion et à l'économie solidaire.

A.3.3 Critère de gouvernance

La gouvernance est appréciée à travers des indicateurs de transparence, d'intégrité et de contrôle interne : indépendance des organes de décision, présence de comités d'audit, transparence sur la

rémunération des dirigeants, lutte contre la corruption, etc. Ces critères sont essentiels pour garantir une gestion éthique et responsable des partenaires choisis.

A.3.4 Perspectives d'investissement responsable

À terme, la MCV PAP prévoit de formaliser un objectif chiffré de détention d'actifs responsables dans l'ensemble de ses portefeuilles, hors actifs sans rendement. Cela impliquera un engagement clair à n'investir, pour chaque nouvelle allocation, que dans des actifs répondant à une définition stricte de l'investissement responsable, tout en mettant en extinction progressive les encours qui ne répondraient pas à ces exigences.

À date, la Mutuelle ne détient pas d'investissements en actions ou obligations. Si de tels investissements devaient être réalisés à l'avenir, leur conformité aux critères ESG serait systématiquement vérifiée avant toute décision d'allocation.

A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

À ce jour, la MCV PAP n'a pas encore initié de démarche formelle d'adhésion à une charte RSE ou à un référentiel externe en matière de finance durable. De même, aucun produit financier ne fait l'objet d'une labellisation spécifique liée aux critères ESG.

Néanmoins, une réflexion stratégique sur la formalisation d'une politique RSE à l'échelle de la mutuelle, ainsi que sur l'intégration progressive de critères ESG dans les produits et services proposés, pourrait être engagée à moyen terme. L'obtention d'un label reconnu, tel que le label ISR (Investissement Socialement Responsable), pourrait également faire l'objet d'une étude dans le cadre de l'évolution de la politique d'investissement, en cohérence avec les valeurs mutualistes de la MCV PAP et son engagement croissant en faveur du développement durable.

Cette perspective s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de structuration progressive de la démarche ESG de la Mutuelle.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), les produits financiers doivent être classés selon leur prise en compte des critères de durabilité :

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des actions actuellement exclues par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonnes gouvernances. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales

et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.

- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.

Compte tenu de l'allocation actuelle majoritairement orientée vers des produits hors champ SFDR¹, la Mutuelle ne dispose pas encore des éléments nécessaires pour établir une répartition selon les articles 8 et 9. Cette situation est appelée à évoluer dans le cadre de la réflexion en cours sur l'orientation de sa politique d'investissement.

¹ À ce jour, les placements financiers de la MCV PAP sont majoritairement en comptes à terme, produits bancaires à revenu fixe qui n'entrent pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, et ne sont donc pas éligibles à une classification au titre des articles 6, 8 ou 9.